

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUN 2022

Le jeudi 16 juin deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation GEMAPI**.
Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GEMAPI		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
84	32+16	48
Quorum		42
Total des voix (P35 +R18)		53
Majorité absolue		28

ETAIENT PRESENTS :

29 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

MM.	Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Claude CHEILAN, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération
Mme	Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
MM.	Rémi COSTORIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Julien DE BENITO, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mmes	Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Geneviève JEAN, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon
MM.	Luc JUSTAMON, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Jean-Michel MAGNAN, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme	Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
MM.	François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
Mme	Mireille SUEUR, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
MM.	Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

3 représentants des départements disposant de 2 voix chacun :

Mmes.	Hélène GENTE-CEAGLIO, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
MM.	Jacky GERARD, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse

ETAIENT REPRESENTES :**14 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :**

- Mme** | **Marie-Laurence ANZALONE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Elisabeth CLAUZIER
- M.** | **Jean-Michel ARNAUD**, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT
Sylvie BELMONTE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par
- Mme** | Mireille SUEUR
- M.** | **Yvan BOURELLY**, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Isabelle PORTEFAIX
- Mme.** | **Martine CESARI**, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC
- MM.** | **Christian CHIAPPELLA**, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure par François PREVOST
Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Philippe GINOUX
Patrick HEYRIES, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par Pierre-Yves VADOT
René JAUFFRET, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Claude CHEILAN
Fabrice MARTINEZ TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par David FOURNIER
Jean-Luc PERIN, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par Christian ONTIVEROS
Alain ROUX, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par Gilles MEGIS
Robert TCHOBDRENOVITCH, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis ROBERT
- Mme** | **Nathalie VANNI**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan MORENO

2 représentants du département des Bouches du Rhône disposant de 2 voix :

- MM.** | **Didier REAULT**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Jacky GERARD
Yves VIDAL, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Hélène GENTE CEAGLIO

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- M.** | **Bernard ALAMELLE**, délégué suppléant de Pertuis
- Mmes.** | **Véronique BOUTEILLE**, SMAVD
Frédérique COUTAZ, SMAVD
- MM.** | **Christian DODDOLI**, SMAVD
Roland GIRAUD, Commune de Villeneuve
Julien GOBERT, SMAVD
Bertrand JACOPIN, SMAVD
Georges PAPEGAY, Commune du Poët
Philippe PICON, SMAVD
- Mme** | **Céline PUCCI**, Service GEMAPI MAMP

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

Avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant les digues de Villelaure et Cadenet
Avenant à la convention de délégation de compétence relative aux affluents de la Durance du territoire de COTELUB

PARTIE 1 : Avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relatives aux digues de protection contre les crues de la Durance de Villelaure et Cadenet

Sur le territoire de Villelaure, le programme des études préalables, inscrit dans la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage liant le SMAVD à la Communauté territoriale Sud Luberon, vise à obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de restructuration du système d'endiguement de la commune. Il comprend l'ensemble des études topographiques et géotechniques nécessaires aux phases AVP et PRO, les inventaires naturalistes, la production des dossiers réglementaires et le suivi de leur instruction. Le montant de l'ensemble de ces prestations externalisées a été établi à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC.

Compte tenu des échéances réglementaires imposées aux gestionnaires pour procéder à la régularisation de leurs systèmes d'endiguement, et tenant compte également des difficultés rencontrées par plusieurs bureaux d'études à renouveler leur agrément « digues », nécessaire à l'élaboration des études de dangers dans les dossiers d'autorisation de système d'endiguement, le SMAVD constate depuis plusieurs mois une raréfaction des offres reçues à ses consultations et une envolée des prix pour la production des études et dossiers réglementaires et le suivi de leur instruction.

Dans ce contexte, l'enveloppe initialement prévue dans la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage ne sera pas suffisante. Il est demandé une augmentation de budget de 50 000 € HT portant le montant total du programme d'études sur le territoire de Villelaure à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

Par ailleurs, le montant prévisionnel des travaux afférents à ce projet à été présenté à la Communauté qui a validé le principe de poursuite de la démarche avec un coût prévisionnel des travaux de 3 000 000 € HT.

Sur la commune de Cadenet, le SMAVD mène actuellement un diagnostic des ouvrages de la plaine et s'apprête à proposer une stratégie générale de restructuration des remblais existants en système d'endiguement.

Les premières pistes d'aménagement ont été présentées à la communauté, qui en a validé les principes généraux et la nécessité d'enclencher à la suite du diagnostic finalisé, un programme d'études préalables visant à obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de restructuration du système d'endiguement de Cadenet.

Ces prestations d'études seront inscrites dans la première phase du PAPI complet Durance (2023-2026).

Dans cette optique, il conviendra d'engager des prestations expertises (études topographiques, études géotechniques, inventaires naturalistes, élaboration du dossier d'autorisation du système d'endiguement et d'autorisation environnementale) dont le montant prévisionnel est estimé à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC, avec le financement escompté suivant :

- Etat (fonds Barnier) si inscription au PAPI	50%	100 000 € HT
- CD 84	30%	60 000 € HT
- Communauté territoriale	20%	40 000 € HT

Le projet d'avenant à la convention jointe au présent rapport intègre ces propositions d'évolution, le bureau est invité à se prononcer sur ses principes.

PARTIE 2 : Affluents Eze, Marderic et Laval

La Communauté territoriale Sud Luberon a confié par délégation au SMAVD ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations sur les bassins versants de l'Eze, du Marderic et du Laval.

Au-delà des principes de portage de la compétence traduit dans la convention de délégation, il est désormais nécessaire d'intégrer la réalisation d'une série d'études et de démarches réglementaires à savoir :

- Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique des secteurs endigués de l'Eze Amont : 50 000 € HT
- Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique du Marderic en aval de la traversée urbaine de Villelaure : 50 000 € HT
- Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique des secteurs endigués du Laval : 50 000 € HT
- Régularisation du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure : 120 000 € HT
- Réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration sur les cours d'eau concernés par la délégation : 90 000 € HT

***Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'avenant N°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relatives aux digues de protection contre les crues de la Durance de Villelaure et Cadenet;

- **APPROUVE** l'intégration des études réglementaires sur les affluents Eze, Marderic et Laval au sein des conventions respectives par la voie d'avenant N°1;

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE

06 JUL. 2022

Le Président

Yves WIGT



Le Président

Yves WIGT

Avenant n°2 à CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), représentée par son Président, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, dûment habilité par délibération n°.....

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) représenté par son Président, M. Yves WIGT, dûment habilité par délibération n°.....

Considérant la convention initiale signée le 10 octobre 2019, et son premier avenant signé le 6 avril 2020 ;

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1

L'article 1 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

« Article 1 : Objet de l'opération

L'opération vise à renforcer et fiabiliser les systèmes de protection contre les crues de la Durance sur les communes de Villelaure et Cadenet. Leur protection est actuellement assurée par différents ouvrages dans un état précaire, et dont le comportement anarchique en cas de crue pourrait présenter un danger.

A l'issue des études, de nouveaux ouvrages pourront être créés afin d'augmenter le niveau de sécurité de la plaine de Villelaure et Cadenet. Certains ouvrages existants feront l'objet de travaux de confortement afin d'éviter leur rupture en cas de déversement, tandis que d'autres pourront être abandonnés n'ayant plus de rôle dans la protection des zones urbanisées, ou arasés pour améliorer la circulation des écoulements.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

« Article 5 : Elaboration du programme des études sur les territoires de Villelaure et Cadenet

Le programme de chaque opération est approuvé par chacune des parties en même temps que la convention, afin de pouvoir être en mesure de réaliser les travaux.

Après avoir réalisé, sur chaque territoire, les phases de diagnostic et définit une stratégie de restructuration, les programmes des études préalables visent dans un premier temps à obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux. Ils intègrent notamment les études topographiques, les études géotechniques, les inventaires naturalistes, la production des dossiers réglementaires et le suivi de leur instruction.

Dans un second temps, les programmes des études de conception visent à préciser les programmes des travaux. Ils intègrent les éventuelles études topographiques et géotechniques complémentaires rendues nécessaires.

Concernant le territoire de Villelaure, le montant de l'ensemble des prestations externalisées d'études est établi à 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC.

Concernant le territoire de Cadenet, le montant de l'ensemble des prestations externalisées d'études est établi à 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC.

Pour mémoire, les prestations d'élaboration des études de Maîtrise d'œuvre (esquisse, avant-projet et projet) pour les deux territoires seront réalisées en régie par le SMAVD pour un coût total estimé à 140 000,00 €. »

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

« Article 6 : Détermination du financement des études préalables et estimation des travaux

Concernant le territoire de Villelaure, le montant prévisionnel des études préalables est arrêté, en coûts externes, à 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC et la participation financière de chacune des parties au financement est approuvée en même temps que la convention.

A titre prévisionnel, le financement sera assuré de la manière suivante :

Etat	45 000,00 € HT
Département de Vaucluse	30 000,00 € HT
Agence de l'Eau RMC	45 000,00 € HT
Communauté territoriale	80 000,00 € HT
Total	<hr/> 200 000,00 € HT

Le montant prévisionnel des travaux est quant à lui arrêté à la somme de 3 340 000 € HT. L'opération fera l'objet d'une fiche action dans le cadre du Papi / Contrat de Rivière et le SMAVD se chargera dans ce cadre d'établir un plan de financement prévisionnel en sollicitant l'appui du fond Barnier (Etat), de l'Agence de l'Eau, du Département de Vaucluse et d'EDF.

Concernant le territoire de Cadenet, le montant prévisionnel des études préalables est arrêté, en coûts externes, à 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC et la participation financière de chacune des parties au financement est approuvée en même temps que la convention.

A titre prévisionnel et dans la mesure où la Communauté confirme sa demande d'intégration du projet à la phase 1 du PAPI (2024-2027), le financement pourra être assuré de la manière suivante :

Etat (50%)	100 000,00 € HT
Département de Vaucluse (30%)	60 000,00 € HT

Communauté territoriale (20%)

Total 200 000,00 € HT

Les modalités contractuelles de répartitions figurent aux articles 13 à 15.

Chaque partie s'engage à faire son affaire des modalités de financement de la part qui lui incombe.

Toute évolution des participations financières incombant à chacune des parties devra être soumise à approbation dans les mêmes conditions.

Le SMAVD est habilité à solliciter l'ensemble des subventions dans les conditions de l'article 13 de la convention, auprès d'organismes extérieurs.

Le programme des travaux découlant de ces études, ainsi que les modalités de leur réalisation et de leur financement, feront l'objet d'un avenant à la présente convention. »

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 14

L'article 14 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

« Article 14 : Nature et montant de la participation des parties à la convention

La participation au coût de l'opération de l'ensemble des parties à la convention se matérialisera sous la forme suivante :

- une participation de la communauté territoriale Sud Luberon d'un montant prévisionnel de 120 000,00 € HT au titre de sa participation aux coûts de prestations externes pour les études de Villelaure et Cadenet,
- en outre, la communauté territoriale participera à hauteur de 80 000,00 € représentant le montant de la TVA appliquée sur le total des études préalables de Villelaure et Cadenet. Les règlements se feront sous forme d'acomptes appelés par le SMAVD auprès de la communauté territoriale, au fur et à mesure de l'avancement des études.

Afin d'obtenir le remboursement de la TVA au titre du FCTVA, il appartiendra à la communauté de communes territoriale Sud Luberon d'en faire la demande à l'Etat après intégration dans son patrimoine des immobilisations correspondant à l'opération.

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le SMAVD en informera la communauté de communes pour décider d'un financement complémentaire. »

5. STIPULATIONS FINALES

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A La tour d'Aigues, le

Pour COTELUB
Le Président
Robert TCHOBDRENOVITCH

Pour le SMAVD
Le Président
Yves WIGT

DELEGATION DE COMPETENCES GEMAPI POUR LES AFLUENTS DU TERRITOIRE DE COTELUB HORS EZE

AVENANT N°1 : MISE EN ŒUVRE DES ETUDES DE LA PHASE 1 SUR LE TERRITOIRE DE COTELUB

Entre,

La Communauté Territoriale Sud Luberon, représentée par son président, Robert TCHOBDRENOVITCH,
habilité par délibération n° du 30 juin 2022

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, représenté par son président, M. Yves
WIGT, habilité par délibération n° 2022-41 du 16 juin 2022

Article 1 – Modifications

L'article 3.2.2.6 **FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES ET DES MISSIONS ACCESSOIRES** est ainsi complété :

Après le paragraphe « - En outre, la communauté financera intégralement la charge nette exposée par le SMAVD, après déduction des éventuelles subventions obtenues des partenaires institutionnels :

- des coûts liés aux enquêtes publiques
- des études externalisées en phase 1 et en phase 2. Pour ces prestations, le SMAVD s'engage à un strict respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés correspondants

Il est rajouté « Le montant global des études complémentaires à mener en phase 1 de la présente convention est de 310 000 euros HT décomposés comme suit :

- Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique du Marderic en aval de la traversée urbaine de Villelaure : 50 000 € HT
- Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique des secteurs endigués du Laval : 50 000 € HT
- Régularisation du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure : 120 000 € HT



- Réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration sur les cours d'eau concernés par la délégation : 90 000 € HT »

Et reparti selon la programmation suivante (montant TTC) :

Missions déléguées	2022	2023	2024	2025	2026
Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique du Marderic en aval de la traversée urbaine de Villelaure	15 000 €	22 500 €	22 500 €		
Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique des secteurs endigués du Laval	15 000 €	22 500 €	22 500 €		
Régularisation du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure	36 000 €	54 000 €	54 000 €		
Réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration sur les cours d'eau concernés par la délégation	54 000 €	54 000 €			

Ces montants estimatifs, seront définitifs à notification des marchés d'études. Ils seront appelés par le SMAVD par facturation à la restitution par les prestataires des documents d'étude.

Un appel intermédiaire pourra être envisagé avec l'accord des deux parties.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse est sollicitée par le SMAVD pour une contribution financière à la mise en œuvre du PPRE. Le montant des aides attribuées sera défalqué du solde appelé à COTELUB en fin de prestation.

De façon générale, la Communauté s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence tels qu'ils sont exprimés au sein de de la présente convention et à faire procéder au mandatement des sommes concernées dans un délai raisonnable à réception de la demande ».

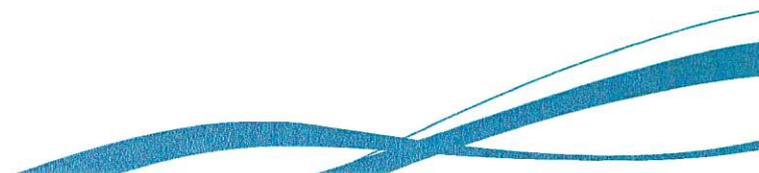
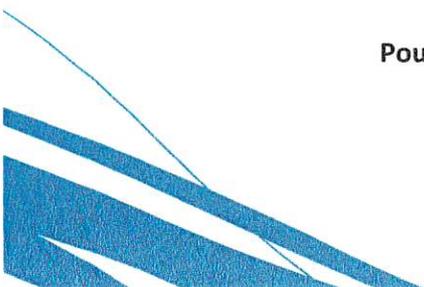
Article 2 – Stipulations finales

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Mallemort le

Pour la Communauté

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance



Le Président



Robert TCHOBDRENOVITCH

Le Président



Yves WIGT



Missions déléguées	2022	2023	2024	2025	2026
Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique des secteurs endigués de l'Eze Amont	15 000 €	22 500 €	22 500 €		

Ces montants estimatifs, seront définitifs à notification des marchés d'études. Ils seront appelés par le SMAVD par facturation à la restitution par les prestataires des documents d'étude.

Un appel intermédiaire pourra être envisagé avec l'accord des deux parties.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse est sollicitée par le SMAVD pour une contribution financière à la mise en œuvre du PPRE. Le montant des aides attribuées sera défalqué du solde appelé à COTELUB en fin de prestation.

De façon générale, la Communauté s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence tels qu'ils sont exprimés au sein de de la présente convention et à faire procéder au mandatement des sommes concernées dans un délai raisonnable à réception de la demande ».

Article 2 – Stipulations finales

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Mallemort le

Pour la Communauté

Le Président



Robert TCHOBDRENOVITCH

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance

Le Président



Yves WIGT

